



## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_517

**Objet** : Mesures temporaires relatives au stationnement sur le parking de l'Hôtel de Ville

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** la demande de la Direction des Solidarités et du CCASS pour le bon déroulement de l'organisation d'un voyage Séniors, il y a lieu de mettre en place des mesures de stationnement sur le parking de l'Hôtel de Ville,

## ARRÊTE

**Article 1** : du jeudi 04 septembre 2025, 08 heures au vendredi 05 septembre 2025, 08 heures, une place de stationnement, au niveau des places blanches, du parking de l'Hôtel de Ville sera neutralisée et réservée pour un véhicule immatriculé FH 315 HB.

**Article 2** : ces dispositions seront concrétisées par la mise en place d'une signalisation appropriée, au soin des Services Techniques de la ville de Vélizy-Villacoublay.

**Article 3** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 03 septembre 2025